



Jeudi 2 juin 2011

ARTICLE 1

Départ à 9h45 pour le 19 km et 10h pour le 7 km.

ARTICLE 2

Le trail est une course en autosuffisance. Il est donc recommandé de prévoir son ravitaillement. Des ravitaillements seront toutefois présents sur le parcours.

ARTICLE 3

Ce trail est organisé dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen. Toute attitude contraire à cette éthique, telle que le jet de déchets en dehors des zones de ravitaillement, la circulation en dehors du parcours balisé, la dégradation volontaire de la flore, entraînera la disqualification du concurrent.

Nous rappelons que le trail emprunte des passages de propriétés privées, ouverts juste le jour de l'épreuve.

ARTICLE 4

Les courses sont ouvertes à tous les coureurs licenciés et non licenciés, hommes, femmes, à l'exception des handisports (sentiers). Limites d'âge : pour le 7km, le participant doit être né avant 1996 ; pour le 19km avant 1994.

ARTICLE 5

Les coureurs licenciés FFA ou autre devront impérativement noter le numéro de licence (saison 2010-2011) et joindre la photocopie de la licence au bulletin d'inscription.

Les coureurs non licenciés devront présenter un **certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition** et daté de moins d'un an au jour de la course, ou sa photocopie. Ce document sera conservé par l'organisation en tant que justificatif et ne sera pas restitué après la compétition.

Pour les athlètes mineurs, une autorisation parentale ainsi que le certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition daté de moins d'un an au jour de la course (ou sa photocopie), sont demandés.

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe) ou celle d'une licence.

ARTICLE 6

Le trail étant une course sur sentier et sur route ouverte à la circulation, les concurrents devront respecter le code de la route et les consignes données par les signaleurs aux intersections. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non respect.

ARTICLE 7

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MACIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Aux non licenciés, il incombe de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature.

ARTICLE 8

La sécurité de la course est assurée par un médecin, une ambulance, des secouristes et des agents bénévoles. Vous devez assister à toute personne en danger.

Ne laissez pas seule une personne blessée. En cas de détresse, alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours et qui dispose de moyens radio.

ARTICLE 9

J'autorise expressément les organisateurs du trail «An Henchou Treuz » ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve trail « An Henchou Treuz », sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

ARTICLE 10

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Adresse e-mail :

Sexe : F H

Date de naissance : / / 19...

Club Association Individuel

Nom du club ou de l'association :

N° de licence :

Pour les non licenciés joindre un **certificat médical** (ou sa photocopie) **de non contre-indication à la course à pied en compétition**, daté de moins d'un an au 2 juin 2011.

7km (7€)

19km (8€)

Espèces

Chèque

(Chèque libellé à l'ordre de **Redeg 29**)

à expédier à : **Xavier Daniellou – 6 rue Pierre Grall 29600 PLOURIN LES MORLAIX**

(1€ supplémentaire si inscription le jour de la course)